

Procédure de demande de licence

La procédure est globalement inchangée :

1. Le club saisit une demande (création [y compris en cas de transfert international], renouvellement ou mutation) dans Gesthand avec le nom du futur licencié ainsi que son adresse électronique. Les clubs doivent mentionner les adresses électroniques individuelles de leurs licenciés et ne doivent pas utiliser une adresse commune (un blocage est ajouté au-delà de cinq licenciés sur une même adresse, pour limiter les risques de spams).

2. A partir du courriel qu'il reçoit, le licencié renseigne et finalise sa demande de licence :

a/ création : il renseigne les différentes données personnelles (les champs latéralité et taille deviennent obligatoires) et télécharge les documents nécessaires (pièce d'identité, photo, etc.), Pour chaque justificatif, un voyant orange signale qu'un nouveau document a été téléchargé.

b/ renouvellement : les informations et documents de sa licence 2017-18 sont automatiquement réimportés pour sa licence 2018-19. Dès lors, l'intéressé vérifie leur exactitude et, si besoin, met à jour les éléments. Pour chaque justificatif, un voyant orange signale qu'un nouveau document a été téléchargé. Sans modification du justificatif importé de la saison précédente, le voyant reste au vert.

Rappel sur les documents médicaux :

➤ **lors d'une création :** le licencié doit télécharger un certificat médical d'absence de contreindication à la pratique du sport en compétition ou en loisir, obligatoirement établi après le 1er juin 2018, et renseigner la date de ce certificat ;

➤ **lors d'un renouvellement :** si le dernier certificat médical a été établi après le 1er juin 2016, alors celui-ci reste valable jusqu'à la fin saison 2018-19 et le licencié a juste à saisir de nouveau dans Gesthand la date d'établissement de ce certificat réimporté automatiquement. En outre, le licencié doit obligatoirement télécharger une nouvelle attestation de santé (après avoir répondu au questionnaire médical) et en mentionner la date dans Gesthand (obligatoirement après le 1er juin 2018).

c/ finalisation de la demande : le licencié atteste l'exactitude des informations renseignées et avoir pris connaissance des conditions d'adhésion, notamment en matière d'assurance.

Info RGPD :

Les conditions générales d'adhésion soumises aux licenciés ont été ajustées pour répondre à la nouvelle réglementation. Il a notamment été distingué : - l'utilisation de l'adresse électronique du licencié par la fédération, sa ligue ou son comité : celle-ci est comprise dans l'adhésion à la FFHandball, - l'utilisation de cette même adresse électronique au profit de partenaires de la fédération : le licencié doit expressément donner son consentement en cochant la case dédiée, - l'utilisation de l'image collective (au moins 3 licenciés identifiables) : le licencié peut refuser son exploitation par la fédération, sa ligue ou son comité en cochant la case dédiée.

3. Le club vérifie et valide la demande de licence. Il conserve les originaux des documents médicaux.

4. La ligue vérifie et, si le dossier est complet, qualifie la licence.